



COMPTE RENDU

Conseillers municipaux absents : Monsieur Philippe MAMETZ, Monsieur Henri-Michel DELBEKE, Monsieur Michel BAILLY

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LARDEUR

**1. Compte rendu de la réunion du 21 novembre 2012**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 21 novembre 2012

**2. Travaux rue de la Fontaine**

Le Maire relate l'avancement des travaux concernant l'assainissement de la rue de la Fontaine et informe que la finition de la chaussée sera réalisée, suivant les conditions climatiques, au plus tard en février 2013.

Le Maire précise que le revêtement de la chaussée de la rue de la Fontaine, datant de plusieurs décennies, s'avère dégradé sur certains secteurs. La sécurité peut dans certains cas ne plus être assurée sur cette rue particulièrement pentue.

Le Maire propose au Conseil Municipal de profiter de l'occasion de faire poser un nouveau revêtement (nouvel enrobé) sur la totalité de la rue de la Fontaine, sachant que la commune ne financerait que la part non couverte par les travaux d'assainissement dont le financement est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques. Le montant des travaux est estimé à environ 45000 € H.T.

Le Maire propose également de solliciter le Conseil Général du Pas-de-Calais, par l'intermédiaire de son Président, pour obtenir une aide financière qui pourrait être au maximum de 40% plafonnée à 15000 €, du montant hors taxes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à savoir la réfection complète de la chaussée de la rue de la Fontaine à Wisques, l'autorise à effectuer toutes les démarches utiles, en outre de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Pas-de-Calais et de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation.

**3. Défense Incendie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 218 du 21 novembre 2012 concernant la Défense Incendie sur le site de l'Abbaye Saint-Paul.

En 2012, la DETR a été accordée pour un montant de 3215,71 €. Compte tenu du changement demandé par le SDIS dans son courrier du 14 juin 2012, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Madame la Sous-préfète afin d'obtenir un complément de DETR. Malheureusement, cette demande n'a pas abouti. La DETR obtenue au titre de 2012 reste valable.

**4. Employé communal : contrat**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie a demandé le contrat de renouvellement concernant Madame EVRARD. Or le précédent contrat signé le 1<sup>er</sup> décembre 2011 indiquait bien que le contrat de Madame EVRAD était valable jusqu'au mois de novembre 2013 et qu'il ne voit donc pas l'utilité de produire un nouveau contrat. Il indique au Conseil Municipal qu'il signera ainsi que l'employé concerné le contrat actuel et l'adressera tel quel à la trésorerie.

**5. Question diverses**

\* Une conseillère a soulevé le problème suivant : la plupart de ses activités qui ont lieu dans la salle du conseil nécessite l'utilisation d'eau. Or le lavabo de la salle n'est plus fourni en eau. Elle demande donc à Monsieur le Maire de trouver une solution à ce problème. Le Maire va y réfléchir.

Le Maire,